

Grille pour évaluer la pertinence d'une nouvelle mesure

Pour être considérée comme une mesure de promotion de la santé, celle-ci doit répondre positivement à 7 critères relatifs à la nature de la mesure, son origine, son envergure, sa régularité, son organisation, son accessibilité et au soutien que la commune lui porte. Ainsi, **pour qu'une mesure soit validée, au moins une case par critère doit être cochée dans la grille ci-dessous**. Ces critères correspondent aux champs à remplir pour l'établissement du bilan.

Origine de la mesure	OUI
A l'origine, la mesure a été mise en œuvre dans un but de promotion de la santé.	
Si la mesure n'a pas été conçue pour promouvoir la santé, elle a été adaptée dans ce but.	

Nature de la mesure (Description)	OUI
La mesure améliore l'environnement physique qu'offre la commune (amélioration de la qualité de l'eau, aménagement d'un parcours balisé, diminution de l'exposition au bruit, etc.).	
La mesure améliore l'environnement social qu'offre la commune (construction d'un centre de loisirs, amélioration du bien-être des habitant-e-s, animations à l'intention des aîné-e-s, offres en promotion de la santé accessible à toutes et à tous, etc.).	
La mesure améliore les connaissances, attitudes ou compétences des individus en matière de santé (informations sur des thèmes relatifs à la santé et des offres existantes, campagnes de prévention, cours et conférences, etc.).	

Envergure de la mesure	OUI
La mesure atteint plus de 50% de la population communale.	
La mesure atteint entre 20 et 50% de la population communale.	
La mesure atteint une population spécifique.	

Régularité de la mesure	OUI
La mesure est permanente et se déploiera au minimum tout au long des deux prochaines années.	
En cas de mesure ponctuelle, celle-ci est mise en œuvre de manière régulière et au moins une fois par an durant les deux prochaines années.	

Soutien de la commune	OUI
La mesure bénéficie d'un soutien financier notable de la part de la commune.	
La mesure bénéficie d'un soutien matériel ou en personnel de la part de la commune (mise à disposition de locaux, de temps de travail et de compétences, de moyens de communication).	

Accessibilité de la mesure	OUI
Les bénéficiaires ont connaissance de la mesure par des canaux de communication adaptés (langue, contenu, niveau de littératie).	
La mesure est accessible aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.	
La mesure est accessible financièrement et géographiquement pour les bénéficiaires.	

Organisation de la mesure (Contact)	OUI
La structure responsable de la mise en œuvre de la mesure est clairement identifiée et les coordonnées de la personne de contact sont connues.	